

Un Contre-temps pour le Vivant

Règlement de course

Article 1 : Organisation et enjeux

“Un Contre-temps pour le Vivant” est une course nature de dix kilomètres (10 km) organisée par l’association Team Trail Électrons Libres (TTEL).

L’objectif de cet évènement est de réunir des coureur·se·s autour d’un moment convivial, physique et éducatif, tout en sensibilisant les pratiquants aux écosystèmes qui les entourent. Les bénéfices seront intégralement reversés à des projets de conservation des écosystèmes et de la faune sauvage.

L’organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d’explication ou d’information complémentaire par mail à l’adresse : jacquiermarie38@gmail.com ou par téléphone au +33 6 34 25 13 51.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Ce Contre-temps pour le Vivant se tiendra le **samedi 27 septembre 2025** au parc animalier et botanique de Branféré, le Guerno 56 190, Morbihan, Bretagne Sud. Cette course de nature de dix kilomètres (10 km), avec moins de 50m de D+, aura lieu sur des chemins et des routes. Une adaptation du parcours a été prévue en cas d’inondation de certaines zones des sentiers de Grande Randonnée (GR).

Découvrir le parcours : <https://www.openrunner.com/route-details/20916064>

Parcours alternatif si inondation : <https://www.openrunner.com/route-details/20916021>

Au fil du parcours les coureur·se·s croiseront des informations sur les écosystèmes et la faune sauvage qui les entourent. Le parcours se terminera au sein du parc de Branféré avec une zone de marche prévue d’un peu moins de deux kilomètres (1,7 km) avant l’arrivée finale. L’arrêt du chronomètre aura lieu au début de cette zone de marche pour que seul le temps de course soit pris.

Départ de la course à 9h15 sur un espace dédié du parc de Branféré. Les coureur·se·s partiront tous en même temps avec un déclenchement unique du chronomètre. Le délai imparti pour réaliser la boucle est fixé à 2 heures, soit une **arrivée** à 11h15 au plus tard. À l’issue de ce délai, la course sera considérée comme terminée. Les coureur·se·s encore en chemin pourront finir le parcours en marchant ou être rapatriés par des bénévoles s’ils le souhaitent.

Un ravitaillement de fin de course, en partenariat avec les producteurs locaux, est prévu jusqu’à 11h30. **Pensez à apporter vos écocup !**

Un **briefing** de course est prévu à 9h sur le lieu du départ.

Le retrait des **dossards** se fera au parc de Branféré le vendredi 26 septembre de 16h à 19h sur l’aire de pique-nique et le samedi 27 septembre de 7h à 8h45 au niveau du village accueil. Pour éviter l’affluence de dernière minute et le stress avant le départ, privilégiez un retrait de votre dossard le vendredi. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course. **Pensez à apporter des épingle !**

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Catégories d'âge

Le Contre-temps pour le Vivant est accessible aux coureur·se·s de la **catégorie “Cadets”**.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée à joindre au formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-2 : Certificat médical et licences sportives :

Pour les **personnes mineures** de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
- À défaut, les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Pour les **personnes majeures** de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
 - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront également établies par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- L'attestation devra être présentée lors de la remise des dossards, en format papier ou dématérialisé.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur notre site internet : <https://www.teamtrailelectronslibres.fr/contre-tempspourlevivant>. Le coureur·se pourra vérifier que son nom apparaît sur la liste des inscrits déposée sur le site internet de l'association. Aucun coureur·se ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de vingt-trois (23) euros.

La clôture des inscriptions aura lieu le 31 juillet 2025. Les inscriptions pourront être closes plus tôt si la course est complète ou un délai supplémentaire pourra être accordé s'il reste des places.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Tout coureur·se porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur·se sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical, est possible.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur·se inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploie un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureur·se·s. Des signaleurs seront présents le long du parcours et notamment aux intersections. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Un canal de communication pour les urgences sera mis en place entre les signaleurs et les secouristes, pour intervenir au plus vite. Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque coureur·se a l'obligation d'apporter son assistance à un coureur·se victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition. Les coureur·se·s possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Il est vivement conseillé à tous les autres coureur·se·s de contracter une assurance à titre individuel afin de couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureur·se·s du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les coureur·se·s assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des coureur·se·s ou de dégradation de matériel.

Tout coureur·se reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

Ce *Contre-temps pour le Vivant* s'inscrit dans une logique où la performance n'est plus une fin en soi mais un moyen d'œuvrer pour la protection de la biodiversité.

En ce sens, le chronométrage sera manuel avec un affichage des temps de chaque coureur·se par ordre alphabétique à l'arrivée.

Le chronométrage s'arrêtera lors de l'entrée dans le parc de Branféré, où la marche permettra de terminer le parcours en observant la faune et la flore. Un chronomètre, affichant le temps écoulé, sera visible au début de cette section de ralentissement.

Article 8 : Fin de course, récompenses

À l'issue de la course, et une fois que tous les coureur·se·s se seront ravitaillés, un quizz interactif sur les éléments vus au fil du parcours sera proposé à 11h30 sur le lieu de l'arrivée. Puis un tirage au sort aura lieu à 11h45 parmi les coureur·se·s, permettant à quelques-uns d'entre eux d'aller visiter en exclusivité un des bâtiments du parc animalier accompagnés de la vétérinaire.

L'entrée au sein du parc animalier et botanique de Branféré sera offerte pour l'après-midi à l'ensemble des coureur·se·s.

Les dossards seront personnalisés par des enfants et chaque coureur·se·s pourra repartir avec, en souvenir de ce moment de partage et d'échanges.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté (requête de l'autorité administrative), la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque coureur·se, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur·se donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout coureur·se reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.